

**Commission d'accès à  
l'information du Québec**

**Dossier :** 03 18 74

**Date :** 1<sup>er</sup> novembre 2004

**Commissaire :** M<sup>e</sup> Christiane Constant

**Commission scolaire des Draveurs**

Partie demanderesse

c.

**Ville de Gatineau**

Organisme public

---

**DÉCISION**

---

**L'OBJET DU LITIGE**

**LA DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS**

[1] Le 8 septembre 2003, par l'entremise de son avocat, M<sup>e</sup> André J. Roy, la partie demanderesse réitère auprès de l'organisme, une demande qu'elle avait déjà formulée, pour avoir accès à des documents et renseignements répartis en 4 points, à savoir une copie d'un rapport de police, celui du Service des incendies, le rapport additionnel d'un expert en sinistres ainsi que « tout aveu de culpabilité du principal suspect » [...].

[2] Sans réponse, la partie demanderesse formule, le 24 octobre suivant, une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») sur le refus présumé de l'organisme à lui donner accès aux documents et renseignements recherchés.

**LA DÉCISION**

[3] L'audience de cette cause était fixée pour être entendue en la Ville de Gatineau le 25 octobre 2004; l'avis de convocation ayant préalablement été communiqué aux parties le 27 août précédent.

[4] Cependant, M<sup>e</sup> André Roy informe la Commission qu'une entente est intervenue entre les parties, de laquelle s'en est suivi un désistement que la partie demanderesse produit à l'audience.

[5] De ce qui précède, la Commission prend acte de ce désistement.

[6] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

**PREND ACTE** du désistement déposé, à l'audience, par la partie demanderesse;

**FERME** le présent dossier portant le n<sup>o</sup> 03 18 74.

**CHRISTIANE CONSTANT**  
Commissaire

M<sup>e</sup> André Roy  
Procureur de la Commission scolaire des Draveurs

M<sup>e</sup> Benoît Ducharme  
Procureur de la Ville de Gatineau

